

## Questions fréquemment posées en relation avec la mise en œuvre de la politique de subventionnement dans le domaine du bruit routier

Correspond à l'état actuel du projet de convention-programme dans le domaine de l'environnement, toutes modifications réservées.

État en septembre 2016

Question du canton	Réponse de l'OFEV (division Bruit et RNI)
<b>Que se passe-t-il si le contrat n'a pas pu être respecté et que certains projets n'ont pas pu être réalisés ?</b>	Les contributions déjà versées doivent être remboursées à la fin de la période contractuelle (compte tenu d'éventuelles solutions de substitution et d'une éventuelle année supplémentaire consacrée aux améliorations).
<b>Comment peut-on éviter de rembourser une partie des contributions ?</b>	La convention-programme peut être adaptée. Il faut s'y prendre suffisamment tôt, avant le versement de la dernière tranche. Si les contributions déjà versées sont plus élevées que le montant dû après réajustement, il faudra tout de même rembourser la différence.
<b>Qu'advient-il du montant remboursé ?</b>	L'argent ne peut pas être affecté à d'autres projets d'isolation acoustique et est en ce sens perdu pour le domaine de la lutte contre le bruit.
<b>Qu'advient-il des soldes résultant de la modification des conventions-programmes ?</b>	Les soldes en question peuvent être affectés à des projets d'autres cantons, faute de quoi ils sont perdus pour le domaine de la lutte contre le bruit.
<b>Est-ce que la somme fixée dans la convention-programme peut être relevée ?</b>	Oui, si le budget à disposition n'a pas été entièrement utilisé.
<b>Peut-on demander que le versement des tranches soit stoppé ?</b>	Oui, mais il faut le demander suffisamment tôt (avant le délai de versement en juillet/août). Le cas échéant, la convention-programme devra être adaptée.
<b>Est-ce que de nouveaux projets non annoncés peuvent être intégrés dans une convention-programme déjà en vigueur ?</b>	Oui, si le budget disponible n'est pas encore épuisé, de nouveaux projets peuvent encore être intégrés dans la convention-programme. De nouveaux projets peuvent également en remplacer d'anciens qui sont retardés, suite à des oppositions par exemple (solution de substitution).